



VILLE DE L'ISLE-ADAM

INFORMATION AUX RIVERAINS

Arrêté municipal n° AT2023.321

Nous vous informons que la société DTP2I interviendra :

Du : MARDI 2 AVRIL 2024 Au : Jeudi 4 AVRIL 2024

A l'adresse suivante : GRANDE RUE

Pour des travaux de : CREATION D'UN DISPOSITIF DE FERMETURE CHAMBRE TELECOM

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit aux Abords du Chaurieu
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée.
- La circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place.



Arrêté permanent n° AT2023.321 Portant réglementation de la circulation

Ville de L'ISLE-ADAM
Du 01/01/2024 au 31/12/2024
DTP2I

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le titre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 20/05/2020.

Vu l'arrêté municipal AP 2013/04 du 5 avril 2013, réglementant les horaires de chantiers

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers,

à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant que pour permettre les interventions sur la commune de L'ISLE-ADAM, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, concernant les travaux réalisés par la société DTP2I sur la ville de L'ISLE-ADAM du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARRÊTÉ

Article 1.
Du 01/01/2024 au 31/12/2024, VILLE (L'ISLE-ADAM) :

Dans le cadre des travaux prévus au bail d'entretien et de réflexion de la voirie, la société DTP2I (ZA des Carreaux rue des Charreaux - 95440 HAUBERT) est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la voirie du territoire communal.

La société DTP2I est autorisée à restreindre le stationnement ou la circulation des véhicules à condition d'en avoir informé, par écrit, le commissaire 15 jours avant le début des travaux.

VOIES HORS CENTRE VILLE ET CIRCULATION :

Si l'implantation des travaux permet une circulation alternée sur deux chaussées, la société DTP2I devra maintenir la circulation.

Si l'implantation des travaux ne permet pas une circulation alternée sur deux chaussées, la société DTP2I est autorisée à fermer le tronçon de la rue concernée par les travaux.

VOIES CENTRE VILLE ET CIRCULATION :

Grande Rue, avenue des Écuries, rue de Péris, rue de la Chapelle, rue Saint-Lazare.

Si l'implantation des travaux ne permet pas une circulation alternée sur deux chaussées, la société DTP2I est autorisée à fermer le tronçon de la rue concernée mais devra mettre en place un dispositif de déviation comme suit :

- Grande Rue : rue de Péris, rue Mellet, rue Charles Bédou, rue de Mille-Ardres, rue de Portieux, avenue de Paris.

- Rue Saint-Lazare : Grande Rue, avenue de Paris, rue de Portieux, rue des Écuries, rue de Péris, rue Mellet, rue Charles Bédou, rue Saint-Lazare.

- Avenue des Écuries : Grande Rue, avenue de Paris, avenue de l'Abbé Bédou, avenue de Cécile et de Colette.

- Rue de Péris : Grande Rue, rue Saint-Lazare, rue Mellet, rue Martel, rue Mellet.

- Rue de la Chapelle : Grande Rue, rue Saint-Lazare, rue Mellet, rue Mellet, rue de Péris.

Le choix éventuel des piétons sera écrit, précis et matérialisé.

Les agents évaluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilet en haute visibilité ou vêtements réfléchissants.

Le dépassement est autorisé.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Le stationnement est interdit au droit de chaque rue déviée, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'équipement encadrant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. La réservation de stationnement est à la charge de pétitionnaire.

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Aurélien DEMONCOEN (DTP2I).

Article 3.

Les multiples constatations peuvent régir toutes atteintes au bon respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en demeure de tous véhicules en infraction conformément à la signalisation en vigueur.

Article 4.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5.

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6.

Mentionnant le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 21/12/2023

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

DTP2I

Conformément aux dispositions de Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de son ressort, à l'adresse www.lisle-adam.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de publication.